



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N°49

RECUEIL

Du 03 avril 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 49

Du 03 avril 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/01223	03/04/2023	conférant l'honorariat de maire à Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE	5

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/187	03/10/2022	portant autorisation d'extension de capacité de 132 à 138 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public multi-sites « Le Grand Age », géré par l'EPMS « Le Grand Age »	6
2023/ DD94/14	31/03/2023	portant désignation de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative dans le département du Val-de-Marne + ANNEXE	9

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/sans numéro	01/04/2023	Portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement	12
2023/sans numéro	01/04/2023	Portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement nogent sur marne	14
2023/sans numéro	27/03/2023	Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux pour Estelle NOS	17

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/0344	31/03/2023	portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD155), entre la rue de l'Église et l'avenue Youri Gagarine (RD5), dans le sens de circulation, Alfortville / Villejuif à Vitry-sur-Seine, pour des travaux d'élagage.	18

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/01237	03/04/2023	Déléguant le droit de préemption urbain à SCIC HLM IDF HABITAT en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune du Perreux-sur-Marne	21



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Créteil, le 03/04/2023

Arrêté n° 2023/01227

conférant l'honorariat de maire à Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE

La Préfète du Val de Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État aux anciens maires, maires délégués et adjoints au maire qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la requête de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE en date du 10 mars 2023, sollicitant l'honorariat de maire ;

Considérant que Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE a exercé les fonctions de conseiller municipal de Villecresnes de juin 1995 à juin 2003 et de mars 2008 à mars 2014, et de maire de Villecresnes de juin 2003 à mars 2008, soit l'équivalent de plus de 18 années de mandats municipaux répondant aux conditions de l'article susmentionné ;

Sur la proposition du Directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1er : L'honorariat est conféré à Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, ancien maire de la commune de Villecresnes.

Article 2 : Le Directeur de cabinet et le maire de Villecresnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

signé

Sophie THIBAULT

ARRÊTÉ N° 2022 - 187

portant autorisation d'extension de capacité de 132 à 138 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public multi-sites « Le Grand Age », géré par l'EPMS « Le Grand Age »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025);
- VU** l'arrêté conjoint n° 2011-158 du 17 octobre 2011, portant modification de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Grand Age » sis 67, rue Louis Blanc à Alfortville (94140), portant sa capacité totale à 141 places d'hébergement permanent.
- VU** l'arrêté conjoint n° 2021-064 du 17 novembre 2020, portant autorisation de modification de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Grand Age », sis 67, rue Louis Blanc à Alfortville (94140), géré par l'EPMS « Le Grand Age » de 141 à 132 places ;
- la délibération n° 2022-11 du Conseil d'administration du 29 juin 2022 portant sur l'extension de capacité de 6 places d'hébergement permanent de l'EPMS « Le Grand Age » du GCMS

VU « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne » ;

VU le courrier en date du 28 juillet 2022 par lequel l'EPMS « Le Grand Age » demande à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et au Conseil Départemental du Val-de-Marne l'extension de 6 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Grand Age » ;

CONSIDÉRANT que l'EHPAD public multi-sites « Le Grand Age » assure la gestion de 3 établissements aux adresses suivantes :

- MAPA Josep Franceschi, sise 67 Rue Louis Blanc à Alfortville (94140) ;
- Pôle gérontologique « Raymonde Olivier-Valibouse », sis Place du 11 novembre à Alfortville (94140) ;
- Résidence Bonheur, sise 50 rue Groupe Manouchian à Alfortville (94140) ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté a pour objet d'autoriser l'extension de capacité de 6 places de l'EHPAD « Le Grand Age », géré par l'EPMS « Le Grand Age » ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces 6 places d'hébergement permanent sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 6 places de l'EHPAD « Le Grand Age » - Site de la Résidence Bonheur sis 50, rue Groupe Manouchian à Alfortville (94140), est accordée à l'EPMS « Le Grand Age » dont le siège social est situé 67, rue Louis Blanc à Alfortville (94140).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'établissement est fixée à 138 places d'hébergement permanent réparties sur les sites suivants :

- MAPA Josep Franceschi, Alfortville
Capacité : 60 places
- Pôle gérontologique « Raymonde Olivier-Valibouse », Alfortville
Capacité : 36 places
- Résidence Bonheur, Alfortville
Capacité : 42 places

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement :

Code catégorie : 500 [EHPAD]
Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

Pôle Raymonde Olivier Valibouse
N° FINESS : 94 002 077 9
Capacité : 36 places

Résidence Bonheur
N° FINESS : 94 080 319 0
Capacité : 42 places

MAPA Joseph Franceschi
N ° FINESS : 94 080 753 0
Capacité : 60 places

Entité juridique :

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 170 4
Code statut : 21 [Etablissement Social et Médico-Social Communal]

ARTICLE 4° : L'EHPAD « Le Grand Age » est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de la totalité de ses places.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9° : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 octobre 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Sophie MARTINON

Olivier CAPITANIO

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023-DD94-14

portant désignation de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative dans le département du Val-de-Marne

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6312-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-041 du 9 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Éric VECHARD, Directeur départemental du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 26 avril 2022 susvisé détermine les critères et modalités de désignation ainsi que les obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'arrêté susvisé, une campagne de candidature s'est déroulée du 3 au 28 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'« Association des Transports Sanitaires Urgents du Val-de-Marne » a déposé son dossier de candidature le 20 février 2023 ; que celui-ci était complet et comportait l'ensemble des pièces exigées par l'article 7 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'après examen de l'unique candidature reçue et au regard de l'appréciation des critères de l'article 6 de l'arrêté susvisé, l'« Association des Transports Sanitaires Urgents du Val-de-Marne » respecte un principe de neutralité politique et syndicale, justifie de sa situation régulière vis-à-vis de la réglementation applicable aux associations, existe de façon ininterrompue depuis au moins un an, et possède au minimum deux entreprises de transport sanitaire adhérentes, dans des secteurs de garde différents ;

CONSIDERANT par ailleurs et toujours au regard de l'appréciation des critères de l'article 6 de l'arrêté susvisé que les entreprises adhérentes à l' « Association des Transports Sanitaires Urgents du Val-de-Marne » représentent au moins 30 % des entreprises agréées du département participant aux transports sanitaires urgents, que les entreprises adhérentes à cette association possèdent au moins la moitié des ambulances de catégorie A autorisées dans le département, que l'association dispose d'un projet sur l'urgence préhospitalière décrivant ses objectifs et intentions en matière d'organisation des transporteurs sanitaires privés dans ce cadre ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que l' « Association des Transports Sanitaires Urgents du Val-de-Marne » remplit l'ensemble des critères mentionnés à l'article 6 de l'arrêté susvisé de sorte qu'elle est la plus représentative au niveau départemental et qu'il y a lieu en conséquence de la désigner comme telle.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L' « Association des Transports Sanitaires Urgents du Val-de-Marne » sis 19 rue Adrien Damalix 94 410 Saint Maurice représentée par sa présidente Madame Marjory DJIAN est désignée comme association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative dans le département du Val-de-Marne ;

ARTICLE 2^e : Pour un mandat allant du 26 avril 2023 au 26 avril 2027 ;

ARTICLE 3 : Les missions et obligations de l' « Association des Transports Sanitaires Urgents du Val-de-Marne » mentionnée à l'article 1^{er} sont répertoriées en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, préfecture de la région Ile de France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France,
Le Directeur de la délégation départementale
du Val-de-Marne

Éric VECHARD

Annexe – Missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

L'ATSU représente les entreprises de transport sanitaire dans les instances locales et auprès des partenaires. A ce titre elle doit notamment :

- Siéger aux comités départementaux de l'aide médicale d'urgence, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS), et à ses sous-comités ;
- Représenter les entreprises de transport sanitaire auprès des partenaires sur l'organisation de la garde et les interventions d'urgence préhospitalière ;
- Participer aux concertations préalables à l'élaboration du cahier des charges d'organisation de la garde et de l'urgence préhospitalière pilotées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Représenter les entreprises de transport sanitaire pour les situations sanitaires exceptionnelles prévues à l'article L. 3131-8 du code de la santé publique.

L'ATSU organise la garde et la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière. A ce titre elle doit notamment :

- Proposer à l'ARS un tableau de garde ambulancière élaboré sur la base d'une liste d'entreprises de transport sanitaire volontaires, adhérentes ou non à l'association ;
- S'assurer de la bonne exécution de la garde ambulancière telle que définie dans le tableau proposé à l'ARS et le cas échéant :
 - a) chercher un remplacement en cas de défaillance de l'entreprise inscrite au tableau de garde
 - b) transmettre le tableau de garde modifié aux partenaires (SAMU, coordonnateur ambulancier, ARS, CPAM, BSPP)
- Constituer une liste des entreprises volontaires, adhérentes ou non, à solliciter en cas d'indisponibilité des moyens de garde ou d'absence de ceux-ci, pendant les périodes ou pour les secteurs non couverts par une garde, selon une procédure définie collectivement par l'association ;
- Participer au financement et à la gestion du logiciel de géolocalisation des véhicules intervenant pour l'urgence préhospitalière, dans la mesure de ses moyens.

L'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental suit l'activité et l'organisation de l'urgence préhospitalière. A ce titre elle doit notamment :

- Suivre et analyser la base de données relative à l'activité demandée aux transporteurs sanitaires dans le cadre de l'urgence préhospitalière. Cette base est établie et transmise chaque semaine par le coordonnateur ambulancier à l'ATSU la plus représentative au plan départemental.
- Participer à l'évaluation de l'organisation des transports sanitaires urgents mise en place. A ce titre, elle transmet ces bilans au sous-comité des transports sanitaires dans le cadre de l'évaluation de l'organisation de la garde ambulancière.

L'ATSU pilote la démarche qualité relative aux transports sanitaires urgents et est garante de son bon fonctionnement. A ce titre, elle doit notamment :

- Définir et proposer un plan de formation continue en lien avec le SAMU et les organismes de formation ;
- Sensibiliser les entreprises à leurs obligations concernant leur participation à la garde et à l'urgence préhospitalière. En cas de dysfonctionnement, outre l'alerte à l'ARS ainsi qu'aux autres partenaires, dont notamment le SAMU, elle doit accompagner l'entreprise en difficulté vers une résolution de la situation ;
- Participer à l'identification des événements porteurs de risque ;
- Identifier, suivre et traiter les événements indésirables graves liés aux interventions des transports sanitaires dans le cadre de l'urgence préhospitalière, informer l'établissement siège du SAMU et l'ARS ;
- Participer à des retours d'expérience en cas d'évènement indésirable grave et contribuer à la mise en place d'actions correctrices en lien avec l'ARS, le SAMU et le cas échéant, la BSPP.

L'ATSU peut employer le coordonnateur ambulancier, en lien avec l'ARS et l'établissement de santé siège de SAMU.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service départemental de l'enregistrement du Val de Marne.

Vu le code général des impôts et ses annexes, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LASRY Elody, gestionnaire administrative de niveau A et adjointe de la responsable par intérim du SDE du Val de marne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000€ ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné ou différé dans la limite de 50 000€ ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FERRO Cyril GRANVILLE Ludivine ILLOUZ Céline LECORDIER Camille MENDES Gabriel POIRIER Marissa RANGASSAMY MOUTAMA Marie-Armande ROUSSEAU Aurélien SETBON Rebecca	Contrôleur	10 000€	10 000€
BROYARD Alexandre CACLIN Audrey COSTA SERRA Raphael DESSAINT Stéphanie HAUCK Lydia MALONGA Nelly MANCEL Sandra MOMBOULI Nicolas TAHRAT Karim	Agent	1 500€	1 500€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne .

**SERVICE DEPARTEMENTAL DE
L'ENREGISTREMENT**
1 place du général Billotte
94037 Créteil cedex

A Créteil, le 1^{er} avril 2023

Mireille BOISSEVAL,
La responsable du service départemental de
l'enregistrement par intérim



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **NOGENT SUR MARNE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MONTOURCY Valérie et M. CHIABAUT Cedric, Inspecteurs des Finances publiques, **quand ils exercent les fonctions d'adjoint**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit professionnels (TVA, CIR), dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal (droits et pénalités d'assiette), les décisions portant remises, modérations ou rejets :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GONTHIER Danièle	MAIRE Christian
PEIGNET Christine	BORLET Frédéric
LACAZE François	PAYET Carole
MORET Gwendoline	CARLET Guillaume
ONILLON Patrick	TAUVERON Cécile
COMAR Sophie	CUVILLIER Sandrine
VITIELLI Christine	PARIS Clémence
FRANDON William	ETIEMBLE Thomas

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CLAVE Sandrine ZIVULOVIC Aleksandar MAUGET Mathieu	BEAU Maud CHETTOH Brahim IASONI Jean-François	PENNEQUIN Karine CELLAMEN Rosangela
--	---	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents désignés ci-après :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

NOM et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement est accordé
MONTOURCY Valérie	Inspectrice	60 000 Euros	12 mois	100 000 Euros
CHIABAUT Cedric	Inspecteur	60 000 Euros	12 mois	100 000 Euros
ONILLON Patrick	Contrôleur principal	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
COMAR Sophie	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
ETIEMBLE Thomas	Contrôleur	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
TAUVERON Cécile	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
PARIS Clémence	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Créteil, le 01/04/2023

SIE de NOGENT SUR MARNE
1 Rue Jean Soulès
94 130 NOGENT SUR MARNE CEDEX

Le Comptable public, responsable du Service des
Impôts des Entreprises de NOGENT SUR MARNE

Frédérique COLIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX

L'Inspectrice principale, responsable du pôle contrôle et expertise de VITRY-SUR-SEINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

1)^o Délégation de signature est donnée à Madame Estelle NOS, inspectrice, adjoint au responsable de Pôle Contrôle et Expertise de VITRY-SUR-SEINE, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette :

- dans la limite de 60 000 €, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 100 000 €, en matière de remboursement de crédits d'impôts professionnels (TVA, CIR, CICE).

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Créteil, le 27/03/2023

L'administratrice des finances publiques adjointe,
Responsable de la division du contrôle fiscal

Centre des Finances Publiques
de VITRY-SUR-SEINE
Pôle Contrôle Expertise de VITRY-SUR-SEINE
81/83 rue Camille Groult
94407 VITRY-SUR-SEINE CEDEX

Ingrid ROY



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0344

portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de l'Abbé Roger Derry (**RD155**), entre la rue de l'Église et l'avenue Youri Gagarine (RD5), dans le sens de circulation, Alfortville / Villejuif à Vitry-sur-Seine, pour des travaux d'élargissement.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF 2023-0061 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 20 février 2023;

Vu l'avis de la commune de Vitry-sur-Seine, du 27 février 2023 ;

Vu l'avis du président-directeur de la RATP, du 06 mars 2023 ;

Vu l'avis du service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne, du 27 mars 2023 ;

Vu la demande transmise le 27 mars 2023 par le service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 10 février 2023 par l'entreprise SNEP ;

Considérant que la RD155 à Vitry-sur-Seine est classé dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories afin de procéder à des travaux d'élagage, sur l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD155), entre la rue de l'Église et l'avenue Youri Gagarine (RD5), dans le sens de circulation, Alfortville / Villejuif à Vitry-sur-Seine ;

Considérant que les travaux d'élagage nécessitent d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Le vendredi 31 mars 2023 et le lundi 03 avril 2023 de 09h30 à 16h30 la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée, sur l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD155), entre la rue de l'Église et l'avenue Youri Gagarine (RD5), dans le sens de circulation, Alfortville / Villejuif à Vitry-sur-Seine, pour des travaux d'élagage.

Article 2

Ces travaux se déroulent dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de la voie du site propre : les bus sont déviés dans la circulation générale depuis la rue du 18 juin 1940 jusqu'à l'avenue Youri Gagarine (RD5) ;
- Neutralisation de deux places de stationnement au droit des n°8/10 avenue de l'Abbé Roger Derry (RD155) pour permettre le report de l'arrêt de bus "Audigeois".

Pendant toute la durée des travaux :

- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- Neutralisation partielle des trottoirs les piétons sont arrêtés et gérés par des hommes trafic le temps des opérations.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SOCIÉTÉ NOUVELLE ÉTIENNE PELLE,
71 avenue André Maginot BP50 94401 Vitry-sur-Seine cedex
Contact : Monsieur Rodriguez
Téléphone : 06 84 22 87 23
Courriel : snep@setiennepelle.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en oeuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DTVD/STO Direction des Transports de la Voirie et des déplacements
Service Territorial ouest
100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif
Téléphone : 01 56 30 16 94
Courriel : dtvd-sto@valdemarne.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
Le président-directeur général de la RATP,
Le maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 31 mars 2023

Pour la Préfète et par subdélégation
le chef de l'Unité Circulation routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

ARRÊTÉ N° 2023 /01237

**Déléguant le droit de préemption urbain à SCIC HLM IDF HABITAT
en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien
sur la commune du Perreux-sur-Marne**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2, L. 351-2, L. 353-2, L. 353-12, R. 302-14 à R. 302-26 et R. 353-159 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1.

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune du Perreux-sur-Marne signée le 16 juillet 2018 et modifiée par avenant le 2 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/3902 du 30 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2017-2019 sur la commune du Perreux-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 septembre 1995 sur le renforcement du droit de préemption urbain sur la commune du Perreux-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 22-898 reçue en mairie du Perreux-sur-Marne, le 19 décembre 2022 relative à la cession du bien situé 39 rue de la Gaîté et 30 bis rue Henri Dunant au Perreux-sur-Marne (94170) ;

VU les demandes de visite et d'éléments complémentaires en date du 15 février 2023 qui ont chacune prolongé les délais ;

VU l'avis des domaines en date du 23 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la SCIC HLM IDF HABITAT, du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 22-898 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune du Perreux-sur-Marne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur adjoint de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un ensemble immobilier défini à l'article 2 est délégué à la SCIC HLM IDF HABITAT, en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente est destiné à la réalisation d'un projet 100 % social comprenant au moins 18 logements locatifs sociaux dont 8 financés en PLAI, 5 logements financés en PLUS et 5 logements financés en PLS, sur la parcelle citée à l'article 2.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est situé sur le territoire de la commune du Perreux-sur-Marne, 39 rue de la Gaîté et 30 bis rue Henri Dunant (cadastré section M n°271 à 275).

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Adjoint de l'Unité Départementale Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 03 avril 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNÉ

Sophie THIBAUT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD